

N° Adhérent: 139887808

NOM: CHEN

Prénom : ZHI MAN LUCAS Adresse : 6 R LOUIS ARAGON

93300 AUBERVILLIERS

Paris, le 12/11/2019

ATTESTATION Responsabilité Civile Médicale - Individuelle Accident

La Mutuelle SMEREP dont le siège social est situé au 28 rue Fortuny-75017 PARIS certifie que l'adhérent(e) cité(e) ci-dessus est assuré(e), en sa qualité d'étudiant(e) dans le cadre de ses études et activités universitaires, de sa vie privée ou de stagiaire, pour les risques précisés aux points I et II ci-dessous.

I- RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE - OBJET DE LA GARANTIE

L'adhérent(e) est couvert(e) de par son adhésion à la SMEREP par le contrat n°1743420304 souscrit par S2C auprès d'AXA France IARD.

Les garanties du contrat sont étendues aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au cours de toutes activités liées à l'exercice de professions médicales, chirurgicales et paramédicales.

Ces dommages sont couverts dans le cadre de stages, gardes, soins, imposés ou non, rémunérés ou non, en externat ou internat, que l'assuré pourra effectuer dans un service hospitalier, une clinique ou auprès d'un professionnel exerçant en libéral, dans la limite des actes qu'il est légalement autorisé à pratiquer. Sont notamment garanties les activités de dissection et les travaux pratiques d'anatomie.

Cette extension de garantie est acquise uniquement pour les assurés inscrits dans l'une des quatre premières années d'études en : Médecine, Pharmacie, Orthophonie, Orthoptie, Kinésithérapie, Dentaire, écoles d'infirmiers, Sages -Femmes, Puéricultrices, Aide-soignante, Manipulateurs radios, préparation universitaire ou en école privée ou publique au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute, à l'exclusion de tout autre.

Les garanties sont accordées jusqu'à la cinquième année d'études pour les disciplines suivantes : psychologie, pharmacie et Sages-femmes.

Les garanties sont accordées jusqu'à la sixième année d'études pour les disciplines suivantes :

- Ostéopathes
- La préparation universitaire ou en école privée ou publique au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.
- La préparation universitaire ou en école privée au diplôme d'Etat en Psychomotricité.

MONTANT DES GARANTIES:

Dommages corporels : 6 100 000 € - Franchise néant Intoxication alimentaire : 6 100 000 € - Franchise néant

Dommages matériels et immatériels : 458 000 € - Franchise : 45 €

Défense : comprise dans les montants ci-dessus Recours : 15 250 € - Seuil d'intervention : 305 €

Extensions:

- RC du fait des salariés et préposés légalement autorisés,
- Fonctions hospitalières : la garantie est étendue à la responsabilité que l'assuré peut encourir à titre personnel dans le cadre de ses fonctions hospitalières au sein d'un établissement publie à la suite d'une faute détachable de ses fonctions.

Période de garantie :

- la garantie s'applique aux réclamations formulées à quelque époque que ce soit, dans la mesure où elles se rattachent à des faits survenus entre les dates de prise d'effet et de cessation du contrat.
- Inopposabilité des déchéances : aucune déchéance motivée par un manquement de l'assuré à ses obligations commis postérieurement au sinistre n'est opposable aux personnes lésées ou à leurs ayants droit. AXA FRANCE conserve néanmoins la faculté d'exercer contre l'assuré une action en remboursement de toutes les sommes qu'elle aura payées ou mises en réserve à sa place.

Délai de règlement : paiement des indemnités dans les 15 jours suivant l'accord amiable ou la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à compter du jour de la mainlevée.

II- INDIVIDUELLE ACCIDENT

Evénement ouvrant droit à la garantie : Toute atteinte corporelle subie par l'adhérent(e) et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure et indépendante de la volonté de l'adhérent(e).

Etendue géographique: Monde entier.

Garanties:

A. Les frais de soins de santé listés ci-après et exposés consécutivement à un accident garanti ou à une maladie professionnelle y compris la tuberculose sont remboursés après intervention de la Sécurité sociale à hauteur de 100% des frais réels :

- Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques. Seuls sont remboursés les frais engagés sur prescription médicale jusqu'au jour de la guérison, de la consolidation ou du décès.
- Frais de cure : honoraires de surveillance médicale et frais de traitement en établissement thermal.
- Frais de transport de l'adhérent du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche, à l'exclusion des frais de transport du corps en cas de décès.

La prise en charge des frais de transport s'effectuera exclusivement par l'intermédiaire de la Convention d'Assistance. Les conditions d'application et de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans la convention d'Assistance ACE, disponible dans Notices d'Informations référencées SMEREP 2018 téléchargeable sur smerep.fr.

- Frais afférents aux appareils d'orthopédie et frais de prothèse (premier appareillage seulement).
- Frais entraînés par un bris de lunettes concomitant à un dommage corporel.

Les limites suivantes sont appliquées :

- Prothèses dentaires : maximum 250 € par dent.
- Bris de lunettes : maximum 25 € par verre, 25 € pour la monture et de 25 € par lentille.

Il est précisé que le plafond de la garantie est fixé à 25 000 € par adhérent et par année d'assurance.

B. Capital en cas d'incapacité permanente :

L'ensemble des capitaux garantis sur la tête des personnes assurées lors d'un même événement ne pourra en aucun cas dépasser la somme de : 1 000 000 €

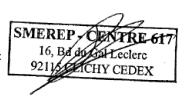
Taux d'invalidité :	0/10%	11/15%	16/20%	21/30%	31/50%	51/75%	76/90%	91/100%
Capitaux **:	0 €	4.000 €	12.000 €	23.000 €	30.000 €	40.000 €	50.000 €	70.000 €

Concours Médical Franchise absolue: 10 %

La présente attestation est valable du 01/10/2019 au 30/09/2020

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la SMEREP, AXA France IARD et la Compagnie ACE EUROPE que dans les limites précisées par les clauses du contrat et du règlement mutualiste auquel elle se réfère.

Cachet de la SMEREP / Signature :



^{*}ACE EUROPE – Siège social : 100 Leadenhall street - Londres, EC3A 3BP – Royaume Uni.

^{**} Montants à multiplier par le taux d'invalidité

^{*}AXA France IARD - Siège social: 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex.